



**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**Année universitaire 2016/2017**

**APPEL À CANDIDATURES**  
**« TROPHEES PHOCEENS ÉTUDIANTS »**

- Nom de l'Association étudiant(e): .....
- Nom de l'Action : .....

**DOSSIER COMPLET A RETOURNER**

**PAR COURRIER POSTAL :**

**Monsieur Patrice VANELLE**  
**Conseiller Municipal délégué**  
**à la Vie étudiante**  
**Hôtel de Ville - Pavillon Daviel**  
**13 233 Marseille cedex 20**

**ET PAR COURRIER ELECTRONIQUE :**

**[vie-etudiante@marseille.fr](mailto:vie-etudiante@marseille.fr)**

**Renseignements complémentaires:**

**Madame Isabelle DURAND**  
**Responsable de la Division Vie étudiante**  
**Service Développement Territorial**  
**Direction des Projets Économiques**

**[vie-etudiante@mairie-marseille](mailto:vie-etudiante@mairie-marseille)**

**Date limite de dépôt de dossier : 21 juillet 2017**

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

## **Article 1 - ORGANISATEUR**

La Mairie de Marseille – Délégation Vie étudiante, située à l'Hôtel de Ville de Marseille, Pavillon Daviel - place Villeneuve Bargemon, 13 002 Marseille, ci-après dénommée «Organisateur», organise un appel à candidatures pour des initiatives étudiantes ayant eu lieu durant l'année universitaire **2016/2017**.

## **Article 2 - OBJET**

La Ville de Marseille souhaite encourager les initiatives étudiantes, en récompensant trois actions réalisées durant l'année universitaire 2016/2017, par des associations étudiantes dont le siège est situé à Marseille.

## **Article 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE**

Cet appel à candidatures s'adresse à des associations étudiantes dont le siège est situé à Marseille, déclarées en Préfecture et majoritairement composées d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais durant l'année 2016/2017.

Les porteurs de projet devront préciser dans le dossier leurs :

- Nom-prénom
- Établissement d'enseignement supérieur
- N° de carte étudiante
- Formation suivie
- Niveau de diplôme
- Rôle dans le montage du projet
- N° de Portable
- Adresse e-mail

- Les actions doivent être achevées au moment du dépôt de candidature.
- Les actions ont eu lieu à Marseille durant l'année universitaire 2016/2017.
- Les actions ont vocation à être reconductibles.
- Le dossier de candidature doit être complet.
- Le bilan financier de l'opération doit être équilibré.

***Sont exclus les lauréats des "Trophées Phocéens étudiants" 2015 et 2016.***

## **ARTICLE 4 - CRITÈRES D'EXAMEN**

Les actions doivent être des initiatives étudiantes et peuvent revêtir un caractère culturel, sportif, social, éducatif, citoyen, environnemental, ... Les thématiques ne sont pas restrictives.

La commission de sélection sera particulièrement attentive aux critères suivants :

- contribution à l'animation de la vie étudiante
- nombre de participants
- originalité
- visibilité et rayonnement de Marseille
- reproductibilité de l'action
- capacité à mobiliser des financements extérieurs
- capacité à mobiliser des compétences interdisciplinaires
- gestion du projet
- capacité d'analyse à posteriori
- retombées médiatiques de l'action

## **ARTICLE 5 – CALENDRIER DE L'APPEL A CANDIDATURES ET MODALITES DE SELECTION**

Les dossiers complets devront être envoyés par courrier postal à :

Monsieur Patrice VANELLE - Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante  
Hôtel de Ville - Pavillon Daviel

13 233 Marseille cedex 20  
**et par mail à l'adresse [vie-etudiante@marseille.fr](mailto:vie-etudiante@marseille.fr)**  
**Date limite de dépôt des dossiers : le 21 juillet 2017.**

Ils seront examinés après la date limite de dépôt des candidatures par une Commission de sélection, présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante - Patrice Vanelle - et composée de son équipe.

La commission de sélection attribuera au maximum trois prix et se réserve le droit de ne récompenser qu'une ou deux candidatures, si leur nombre est insuffisant ou ne répond pas aux critères énoncés. Les décisions de la Commission de sélection sont sans appel et elle n'a pas à justifier ses décisions auprès des participants.

#### **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

Trois prix seront attribués au maximum :

- 1<sup>er</sup> prix : 3 000 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 2 000 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 1 000 €

#### **ARTICLE 7 - ATTRIBUTION**

Les prix seront attribués aux associations porteuses des actions.

Les lauréats seront informés de leur dotation et des modalités de remise de celle-ci par courrier électronique.

Les dotations seront versées par virement sur le compte bancaire de l'association, après la tenue du premier Conseil Municipal suivant la délibération de la commission.

Les résultats seront communiqués durant la semaine d'accueil des étudiants, fin septembre .

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de formation. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent appel à candidatures, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'appel à candidatures sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite " Informatique et Liberté ". Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de l'appel à candidatures sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants à cet appel à candidatures disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Ville de Marseille - Direction des Projets Economiques - Division Vie étudiante - 40, rue Fauchier - 13 233 Marseille cedex 20.

Les données transmises par les participants seront utilisées pour répondre à leurs demandes d'information et pour traiter leur candidature. Il est cependant possible que la Ville de Marseille (ou un tiers travaillant pour son compte) utilise ces données afin d'informer les participants des programmes d'animations gratuits proposés par la Ville de Marseille ou d'effectuer une enquête. La Ville de Marseille ne transmettra ni ne vendra les données personnelles à d'autres tiers et ne les commercialisera pas de quelque manière que ce soit.

# 1. PRESENTATION DE L'ACTION

**Intitulé :**

Dates :

Lieu de déroulement :

Objectifs :

Public(s) ciblé(s) :

Nombre de participants (public) :

*Prévu :*

*Effectif :*

Descriptif synthétique :

Durée de la préparation du projet :

Avez-vous évalué la réussite de votre action ?

Si oui, précisez quels sont :

- les points forts :
- les points à améliorer :
- les difficultés rencontrées :

D'après vous, quels sont les impacts positifs de votre action pour la vie étudiante à Marseille?

D'après vous, quelles sont les retombées économiques et sociales de l'action ?

Cette opération sera-t-elle reconduite ?     Oui     Non

Si oui : sous quelle forme, à quelle date et sous quelles conditions ?

## 2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ASSOCIATION PORTEUSE DE L'ACTION

**Nom de l'association :** .....

Date de création : .....

N° de SIRET : .....

Objet de l'association : .....

.....

Adresse du siège social : .....

Site internet : .....

E-mail : .....

Téléphone : .....

### **Président de l'association**

Nom-prénom : .....

E-mail, téléphone : .....

Établissement d'enseignement supérieur : .....



